

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL992

présenté par

Mme Bordes et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« 14° bis Le nombre d'étrangers ayant refusé de signer leur contrat d'intégration républicaine ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit d'intégrer au rapport annuel du Gouvernement le nombre d'étrangers ayant refusé de signer leur contrat d'intégration républicaine.

Cela vise à connaître la part d'étrangers exprimant dès leur arrivée leur volonté de ne pas s'intégrer à la République française.